



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 28/06/2023

INFLUENZA AVIAIRE : MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE AUTOUR DE DUNKERQUE SUITE À UN CAS D'IAHP EN ZONE SAUVAGE

Suite à la confirmation d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène en faune sauvage, sur une Sterne Pierre Garin découverte le 16 juin 2023 sur la commune de Dunkerque, une zone de contrôle temporaire (ZCT) locale est mise en place sur un rayon de 5 km autour de ce cas. Trois communes sont concernées par le placement en ZCT : Dunkerque, Leffrinckoucke et Coudekerque-Branche.

A l'intérieur de cette ZCT, plusieurs mesures de prévention sont prévues pour prévenir le risque de diffusion du virus et protéger les détenteurs de volailles et d'oiseaux d'une potentielle contamination de leurs oiseaux ou volailles par la faune sauvage :

- mise à l'abri des volailles ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements en ZCT et de la participation des volailles originaires de ZCT hors de ces zones ;
- interdiction du transport d'appelants et de gibier à plumes, et de remise en nature du gibier.

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé chez les détenteurs des communes concernées et si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage.

À l'heure actuelle, aucun autre cas n'est détecté dans la région des Hauts-de-France. Durant les 21 derniers jours, sur les côtes les plus proches de la région, on dénombre trois cas sur les côtes bretonnes et quatre cas dans les Pays de la Loire. Deux cas sont également recensés en Ile-de-France.

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est spécifiquement demandé de **ne pas s'approcher ni nourrir** les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/
prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Afin d'éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, il est également rappelé à **l'ensemble du public d'éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) **où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.**

Surveillance dans la faune sauvage

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, **doit être signalée à :**

- la fédération départementale des chasseurs du Nord au 03 20 41 45 63 ;
- l'antenne départementale de l'office français de la biodiversité au 03 27 49 70 54.

Pour rappel, la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)